

Eco-prêt à taux zéro

Qu'est-ce que l'éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-prêt à taux zéro est une convention signée en février 2009. Cette convention a été signée entre le Ministre de l'Ecologie et les banques.

Pourquoi l'éco-prêt à taux zéro a-t-il été créé ?

L'éco-prêt à taux zéro a été créé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. L'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est de réduire les émissions de CO2 en France. La réduction des émissions de CO2 passe, notamment, par la réduction de celles des logements. Pour cela, l'éco-prêt propose de financer les travaux permettant de réduire la consommation d'énergie d'un logement.

Quels travaux peut financer l'éco-prêt à taux zéro ?

Normalement, tous les travaux permettant de réduire la consommation d'énergie d'un logement peuvent l'être. Mais, il faut quand même que ces travaux entraînent une baisse significative de la consommation d'énergie du logement.

Quels logements peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

Les logements dont les caractéristiques sont :

- avoir été construit et terminé avant le 1^{er} janvier 1990,
- être une résidence principale.

Important : l'éco-prêt peut aussi financer des travaux des parties communes d'une copropriété.

Quel montant maximum permet d'emprunter l'éco-prêt à taux zéro ?

Le montant maximum d'un éco-prêt à taux zéro est de 30 000 €.

Quelle est la durée de remboursement d'un éco-prêt à taux zéro ?

La durée de remboursement est, normalement, de 3 à 10 ans. Elle peut, exceptionnellement, être de 15 ans. Cet allongement de la durée de remboursement est à négocier avec votre banque.

by [EXPOSEHOME.FR http://www.exposehome.fr](http://www.exposehome.fr) : [publier une annonce immobilière gratuitement http://publier-une-annonce-immobiliere.exposehome.fr](http://publier-une-annonce-immobiliere.exposehome.fr)